KERING

Publication d'éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux effectuée en application du Code AFEP-MEDEF

Attribution 2023 d'actions de performance au Président-Directeur général

Dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2022 aux termes de sa 16ème résolution, et en conformité avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs approuvée par l'Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 aux termes de sa 7ème résolution, le Conseil d'administration de Kering, lors de sa séance du 3 octobre 2023, a décidé d'attribuer au Président-Directeur général 7 004 actions de performance soumises à une période d'acquisition de trois ans, sans période de conservation.

Cette décision d'attribution d'actions de performance au Président-Directeur général s'inscrit dans le cadre plus large de l'attribution de 73 222 actions de performance à certains salariés et dirigeants du Groupe, correspondant à 0,06% du capital social au 3 octobre 2023. L'attribution au bénéfice du Président-Directeur général représente 9,57% du nombre total d'actions attribuées.

Conditions de performance

Il est rappelé que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées au Président-Directeur général est soumise à la réalisation des conditions de performance de nature financière et extra-financière suivantes, appréciées sur trois ans :

Critères	Poids relatif	Modalités d'évaluation de la performance
Résultat opérationnel courant du Groupe	40 %	Progression constatée entre la moyenne des niveaux observés sur les trois ans de la période d'acquisition et le niveau constaté pour l'exercice précédant l'année d'attribution • Absence de progression : 0 action • Progression < 5 % : 50 % des actions relevant de ce critère • Progression ≥ 5 % : 100 % des actions relevant de ce critère
Cash-flow libre opérationnel du Groupe	40 %	Progression constatée entre la moyenne des niveaux observés sur les trois ans de la période d'acquisition et le niveau constaté pour l'exercice précédant l'année d'attribution • Absence de progression : 0 action • Progression < 5 % : 50 % des actions relevant de ce critère • Progression ≥ 5 % : 100 % des actions relevant de ce critère
Féminisation des équipes dirigeantes	10 %	Atteinte, à l'issue de la période d'acquisition, d'un taux de féminisation de 50 % dans le Top 500 • Taux de représentation des femmes < 42 % : 0 action • Taux de représentation des femmes ≥ 42 % et < 48 % : 50 % des actions relevant de ce critère • Taux de représentation des femmes entre ≥ 48 % et < à 50 % : 80 % des actions relevant de ce critère • Taux de représentation des femmes ≥ 50 % : 100 % des actions relevant de ce critère
Biodiversité	10 %	Conversion, à horizon 2025, de 1 000 000 hectares liés à la chaîne d'approvisionnement de Kering en agriculture régénératrice et protection de 1 000 000 hectares d'espaces remarquables en dehors de la chaîne d'approvisionnement • Aucun des deux objectifs atteint : 0 action • Un des deux objectifs atteint : 50 % des actions relevant de ce critère • Les deux objectifs atteints : 100 % des actions relevant de ce critère
Sous-total	**100 %**	

En outre, le nombre d'actions acquises au regard du niveau d'atteinte des conditions de performance sera ajusté, à la hausse ou la baisse, dans une proportion de plus ou moins 50 %, en fonction de la performance du cours de l'action Kering relativement à celle d'un panel de référence composé de huit valeurs cotées du secteur du Luxe (Burberry, Ferragamo, Hermès, LVMH, Moncler, Prada, Richemont et Swatch) sur la période de référence.

Condition de présence
L'acquisition définitive des actions de performance attribuées est soumise au respect par le Président-Directeur général d'une condition de présence continue dans le Groupe à la date d'acquisition des actions.

Autres règles applicables
Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a complété ce dispositif d'une obligation, pour le Président-Directeur général, de conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions de performance représentant en valeur deux années de la rémunération fixe et variable annuelle qu'il perçoit à la date d'acquisition des actions de performance.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF, le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à des instruments de couverture du risque sur les actions de performance qui lui sont attribuées, et ce pendant toute la durée de son mandat.

Constatation de la livraison des actions de performance attribuées en 2020 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Il est rappelé que le 1er octobre 2020, le Conseil d'administration avait décidé d'attribuer 3 760 actions de performance à M. François-Henri Pinault, Président-Directeur général, et 2 825 actions de performance à Monsieur Jean-François Palus, Directeur général délégué. Le Conseil d'Administration du 3 octobre 2023 a constaté l'atteinte de l'une des trois conditions de performance financière applicables à ces actions de performance, ainsi que le niveau du ratio d'ajustement prenant en compte la performance du cours de bourse de l'action Kering avec la moyenne de celle d'un échantillon représentatif composé de huit valeurs cotées du secteur du Luxe (Burberry, Ferragamo, Hermès, LVMH, Moncler, Prada, Richemont et Swatch) sur la période de référence applicable. En conséquence, le 5 octobre 2023, 940 et 706 actions de performance 2020 ont été livrées respectivement à Monsieur François-Henri Pinault et Monsieur Jean-François Palus.

*****